

Le Maire de la Commune d'Eygliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et R. 153-8 à R. 153-10,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R. 123-1 à R. 123-27,

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003, modifiée par la loi ENE n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et modifiée par la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu les avis de l'Etat et des personnes publiques associées ou consultées conformément à l'article L. 153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 23 août 2018 et dans l'attente des avis de la Préfète à la demande de dérogation au titre de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme et de l'autorité environnementale qui seront portés dès leur réception à l'enquête publique ;

Vu la délibération N° 20150312086 du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2015 ayant prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Eygliers ;

Vu le débat au sein du Conseil Municipal en date du 22 août 2017 relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20181805038 en date du 18 mai 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Eygliers ;

Vu la décision n°E18000108/13 en date du 27 août 2018 de Mme La Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Christian ALBERT en qualité de commissaire enquêteur.

Vu les pièces du dossier d'élaboration du PLU soumis à l'enquête ;

Après consultation du Commissaire enquêteur précité,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eygliers pour une durée de 31 jours à compter du **lundi 24 septembre 2018 à 08 heures 30 jusqu'au mercredi 24 octobre 2018 à 12 heures.**

Les caractéristiques principales du projet portent sur :

- Clarifier le règlement et le zonage du PLU actuel jugés parfois incohérents et inadaptés ;
- Conduire une réflexion d'ensemble sur l'occupation des sols dans la commune ;
- Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables dans les constructions ;
- Maîtriser l'urbanisation dans l'espace et dans le temps afin de préserver et d'harmoniser les qualités environnementales et paysagères du territoire et conserver le caractère rural du village ;
- Donner une priorité à l'urbanisation dans les zones constructibles où existent déjà les réseaux, équipements et services ;
- Préserver les zones de contraintes écologiques, favoriser la biodiversité et la circulation des espèces ;
- Préserver le plan d'eau d'Eygliers dans son état naturel ;
- Identifier clairement les espaces à forts potentiels agricoles, conforter l'agriculture raisonnée adaptée au territoire.

Article 2 :

Monsieur Christian ALBERT, domicilié 7 avenue du Lautaret – 05100 BRIANCON, pratiquant la profession d'architecte, a été désigné en qualité de **commissaire enquêteur** par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille par décision N°E18000108/13 en date du 27 août 2018.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'Eygliers du **lundi 24 septembre 2018 jusqu'au mercredi 24 octobre 2018** aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de mairie :

- **Mardi** de 8 heures 30 à 11 heures 30, **Mercredi** de 8 heures 30 à 11 heures 30 ; **Jeudi** de 8 heures 30 à 11 heures 30 ; **Samedi** de 9 heures à 11 heures 30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public, au secrétariat de mairie d'Eygliers aux heures d'ouverture de celui-ci :

- **Mardi** de 8 heures 30 à 11 heures 30 ; **Mercredi** de 8 heures 30 à 11 heures 30 ; **Jeudi** de 8 heures 30 à 11 heures 30 ; **Samedi** de 9 heures à 11 heures 30

Le Commissaire Enquêteur aura son siège au secrétariat de mairie d'Eygliers où toutes les observations pourront lui être adressées par écrit et seront annexées au registre d'enquête.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté et téléchargé sur le site internet suivant : <http://eygliers.fr/>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête
- soit les adresser par courrier postal à : Monsieur Le Commissaire enquêteur – Mairie d'Eygliers – Immeuble les Blanches II – 05600 EYGLIERS.
- soit par courriel à : mairie.eygliers@wanadoo.fr

Article 4 :

Le commissaire enquêteur recevra en personne au secrétariat de mairie d'Eygliers les observations du public les jours et horaires suivants :

- Permanence n°1 : **le Lundi 24 septembre 2018 de 8 h 30 à 12 h**
- Permanence n°2 : **le mercredi 03 octobre 2018 de 14 h à 17 h**
- Permanence n°3 : **le vendredi 12 octobre 2018 de 14 h à 17 h**
- Permanence n°4 : **le samedi 20 octobre 2018 de 8 h 30 à 12 h**
- Permanence n°5 : **le mercredi 24 octobre 2018 de 8 h 30 à 12 h**

Article 5 :

Le dossier de PLU soumis à l'enquête publique comprend :

- Note introductive ;
- Mention des textes régissant l'enquête ;
- Le dossier de PLU arrêté comprenant : le Rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Règlement et le zonage, les Annexes;
- Les pièces administratives (délibérations, désignation du Tribunal Administratif, mesures de publicités, arrêté d'enquête publique, bilan de la concertation, Porter(s) à connaissances ...) ;
- Les Avis des Personnes Publiques Associées ;
- Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- Avis de l'autorité environnementale qui doit être rendu avant le 05/09/2018 inclus ou en l'absence d'avis rendu, le courrier de l'autorité environnementale accusant réception du dossier de révision générale du PLU d'Eygliers valant avis tacite ;
- Avis du Préfet au sujet la demande de dérogation au titre du L 142-5 du code de l'urbanisme qui doit être rendu avant le 08/10/2018 inclus ou en l'absence d'avis rendu, le courrier de demande de dérogation envoyé le 08/06/2018 valant avis tacite ;
- Consultation des observations émises par voie électronique ;
- Registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Le délai de la procédure sera de 30 jours.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Il transmettra au maire les exemplaires du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées

Article 7 :

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête publique, au secrétariat de mairie d'Eygliers et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture des enquêtes conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

A cet effet, le maire adresse une copie des dossiers au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés pendant un an sur le site internet suivant : <http://eygliers.fr/>

Article 8 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication des dossiers d'enquête publique.

Article 9 :

Conformément à l'article R.151-3 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU comprend une évaluation environnementale.

Ces informations constitutives du dossier de PLU peuvent être consultées, en mairie d'Eygliers pendant la durée de l'enquête.

L'autorité environnementale a jusqu'au 05/09/2018 inclus pour émettre un avis sur le projet de révision générale du PLU d'Eygliers. En l'absence d'avis rendu, celui-ci sera rendu tacite.

Article 10 :

La personne responsable de l'élaboration du PLU est la commune d'Eygliers représentée par son maire, Madame Anne CHOUVET et dont le siège administratif est situé à la Mairie d'Eygliers – Immeuble les Blanches II – 05600 EYGLIERS. Des informations peuvent être obtenues sur le site internet de la commune : <http://eygliers.fr/>

Article 11 :

Un premier avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : Le Dauphiné Libéré et Alpes et Midi
Il sera rappelé par un second avis dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie d'Eygliers et dans les différents quartiers ou hameaux de la commune d'Eygliers. Cet avis sera également publié sur le site Internet suivant : <http://eygliers.fr/>.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

Article 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur Le Préfet des Hautes-Alpes
- A Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Marseille ;
- A Monsieur Le commissaire enquêteur ;

Fait à Eyglies, le 04 septembre 2018.

**Le Maire,
Anne CHOUVET.**



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

